

2016-UNAT-666, Han

Décisions du TANU ou du TCNU

UNAT a rejeté la soumission de l'appelant selon laquelle le non-détermination de l'UNDT à déterminer sa requête en ordonnant au Secrétaire général de produire des documents pertinents équivalait à une erreur de procédure telle que affecter la décision dans l'affaire. L'article 19 des règles de procédure UNDT donne un large pouvoir discrétionnaire dans la gestion de ses affaires et pour déterminer s'il a ou non des preuves et des informations suffisantes «pour l'élimination équitable et rapide de l'affaire et pour rendre justice aux parties. Unat a noté que l'appelant n'a présenté aucune preuve à l'appui de son affirmation selon laquelle l'exercice du pouvoir discrétionnaire par undt était arbitraire et / ou inapproprié. Unat a constaté que la décision de déplacer l'appelant était légale et un exercice valable de l'autorité discrétionnaire du Secrétaire général de réaffecter le personnel. Unat a également constaté qu'Untt a conclu correctement que l'appelant n'avait pas droit au paiement d'une allocation de difficultés pour Bagdad pendant une période car il n'était pas physiquement situé à Bagdad. Unat a également convenu que l'appelant n'avait pas droit au paiement de l'allocation de subsistance quotidienne pendant qu'il était au Koweït, car, pendant ce temps, son lieu de service était le Koweït et non Bagdad. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé le jugement de l'UNT.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le requérant a contesté la décision de modifier rétroactivement son poste de travail de Bagdad au Koweït et de rejeter sa demande d'évaluation de la direction comme non à recevoir. UNDT a déclaré que sa demande était à recevoir, mais a jugé qu'il n'avait pas étayé sa réclamation selon laquelle la décision contestée était illégale. UNDT a jugé que le demandeur n'avait pas droit à des allocations de difficultés et n'avait pas non plus le droit de réclamer une allocation de subsistance quotidienne.

Principe(s) Juridique(s)

L'UNDT, conformément à l'article 19 de ses règles de procédure, a une large discrétion dans la gestion de ses affaires et pour déterminer s'il a ou non des preuves et des informations suffisantes pour l'élimination équitable et rapide de l'affaire et pour rendre justice aux parties. Les membres du personnel sont soumis à l'autorité du secrétaire général et à l'attribution de lui dans l'une des activités ou des bureaux des Nations Unies. En exerçant cette autorité, le Secrétaire général cherche à garantir que, en ce qui concerne les circonstances, que tous les accords de sécurité et de sécurité nécessaires sont pris pour le personnel qui lui a été confié.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Applicants/Appellants

Han

Entité

MANUI

Numéros d'Affaires

2015-877

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

6 Jun 2018

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Prestations et droits

Indemnité journalière de subsistance (IJS)

Réaffectation ou transfert

Discrétion

Droit Applicable

Règlement du personnel

- Article 1.2(c)

TCNU Règlement de procédure

- Article 19

Jugements Connexes

UNDT/2015/098

2015-UNAT-600

2013-UNAT-329

2010-UNAT-062